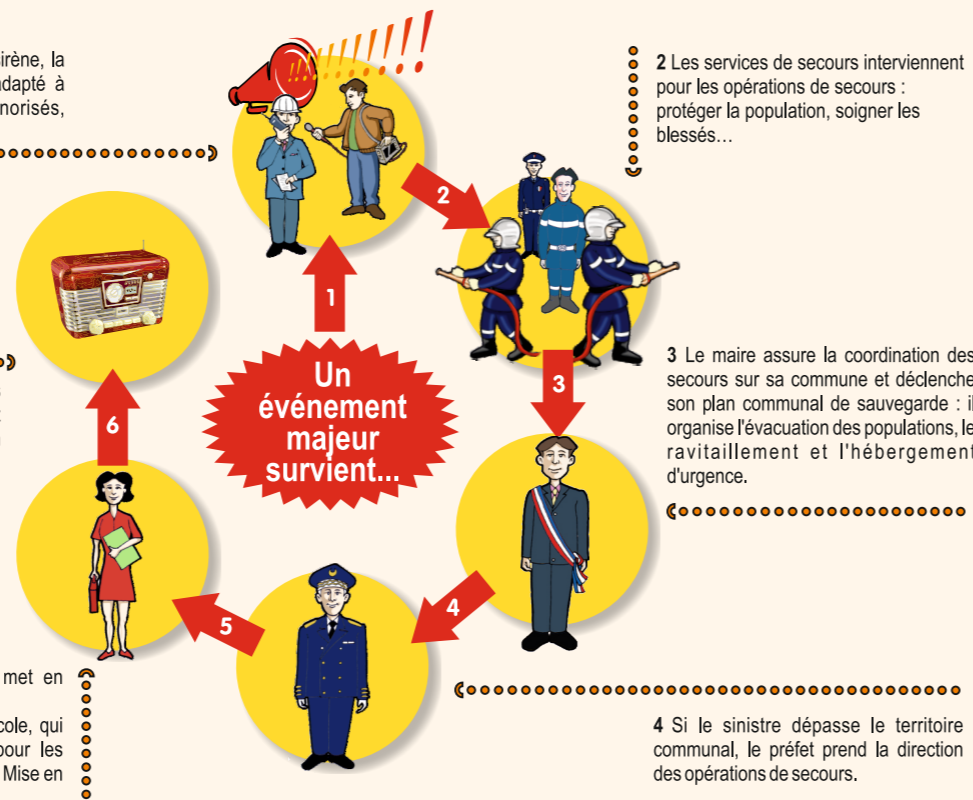




1 L'alerte est donnée par la sirène, la radio ou tout autre moyen adapté à l'évènement : véhicules sonorisés, porte à porte...

6 Mettez-vous à l'abri dès l'audition de l'alerte et attendez les consignes des autorités en écoutant la radio.

5 Le personnel des écoles met en sécurité les enfants. N'allez pas les chercher à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



2 Les services de secours interviennent pour les opérations de secours : protéger la population, soigner les blessés...

3 Le maire assure la coordination des secours sur sa commune et déclenche son plan communal de sauvegarde : il organise l'évacuation des populations, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

4 Si le sinistre dépasse le territoire communal, le préfet prend la direction des opérations de secours.



Crédits photos

Chemise et fiches internes : © SIAN, Mairie des Arcs-sur-Argens, Centre de secours des Arcs-sur-Argens et AD13.

Conception et design graphique : Studio XBM 04 94 03 60 23 Illustration "rôles" : Alain Libbra - Graphiste

Pour en savoir plus



Site Internet de la préfecture du Var <http://www.var.pref.gouv.fr>

Portail national de la prévention des risques <http://www.risquesmajeurs.fr>

Site du CYPRES <http://www.cypres.org>



Centre d'information pour la prévention des risques majeurs

Route de la Vierge - 13500 Martigues  
☎ 04 42 13 01 00 - ☎ 04 42 13 01 03

© Design : XBM Transmédiateur - 04 94 03 60 23 - édition 09-2012

**DICRIM**

**document  
d'information communal  
sur les risques majeurs**

**Édition 2012**



## Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs



## »»» CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE «««



informez-vous

Sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.



### À FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio, respectez les consignes des autorités.



### À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



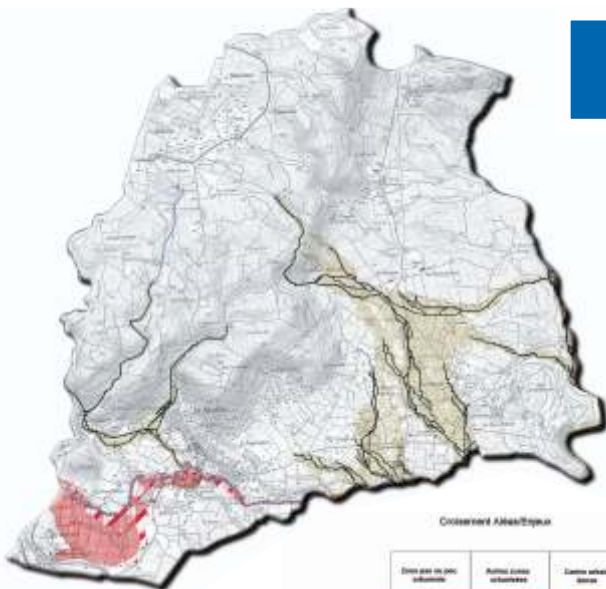
\* France Inter 93.3 Mhz  
France Info 105.2 Mhz - France Bleu Provence 103.5 Mhz

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER



# Le risque inondation

risque inondation



Conseil Municipal d'Albiès/Espeyrou

	Zone non inondable	Zone à risque inondable	Zone à risque inondable
Tous les			
Propriétaires	R2	R1	R3
Propriétaires	R2	R1	R3
Propriétaires	R2	R1	R3
Propriétaires	R2	R1	R3
Propriétaires	R2	R1	R3

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### LA PRÉVENTION

**Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux :**

- curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelles,
- entretien des rives et berges leur appartenant,
- suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux

**Repérage des zones potentiellement exposées** au travers de l'atlas des zones inondables,

**Maîtrise de l'urbanisation** dans les zones les plus exposées, les mesures mises en place dans le Plan de Prévention des Risques Inondation devant être reprises dans les documents d'urbanisme.

### LA PRÉVISION

Surveillance du niveau de la Nartuby avec le système Vigicrue de Météo-France

### LA PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, les dispositions spécifiques Inondation (ex plan de secours spécialisé inondation) du plan ORSEC peuvent être déclenchées par le préfet.

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). ■

## LE RISQUE LOCAL

Les risques d'inondation sont générés par la Nartuby en amont et en aval du Saut du Capelan et par l'Endre pour partie.

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby (SIAN) assure la mise en œuvre du contrat de rivière qui fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit dans un programme d'action les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

La commune a connu des épisodes pluvieux d'une très forte intensité en juin 2010 entraînant une crue torrentielle sur la Nartuby et des phénomènes de ruissellement en différents lieux de la commune lors des intempéries de novembre 2011.

## Pour en savoir plus...

- ▶ [www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr)  
site portail thématique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- ▶ [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- ▶ [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
site du serveur national d'annonce des crues
- ▶ [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de risque d'inondation ?

risque inondation

## DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,
- l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.



La Nartuby

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



**fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations**



**fermez le gaz et l'électricité**



**montez à pied dans les étages**



**écoutez la radio respectez les consignes des autorités**



**n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**

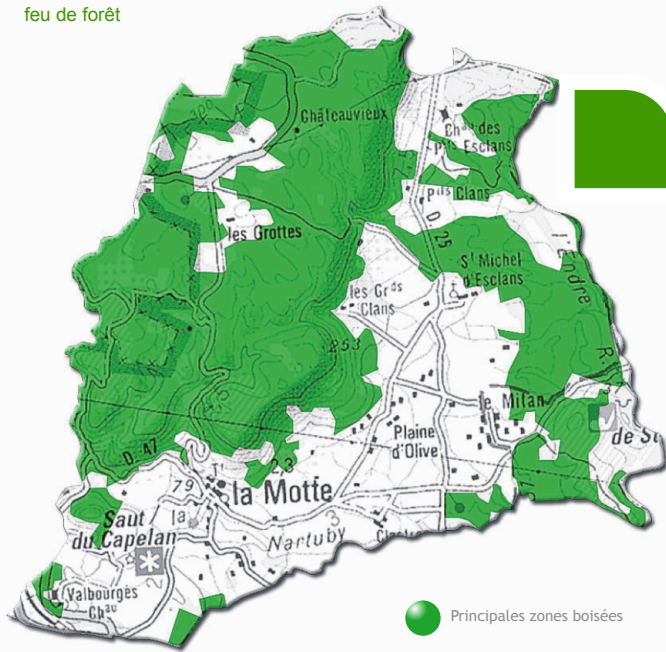


**ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**



feu de forêt

# Le risque feu de forêt



## LE RISQUE LOCAL

La commune est soumise à un risque important de feux de forêt avec près de 60 % de zones boisées composées de feuillus et de conifères au nord sur la presque totalité du plateau, à l'est, en bordure de l'Endre, et dans le secteur de Sainte-Roseline au sud.

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Récemment, deux incendies importants ont été recensés :

- en 2003, au lieu-dit les Demoiselles, sur 1960 ha,
- en 2007, au lieu-dit la Maurette, sur 462 ha.

## LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

### LA SURVEILLANCE

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation.

Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités, des bénévoles...

### AMÉNAGEMENT DES ZONES FORESTIÈRES

Le Réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation de citernes.

### MESURES INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES

- Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles : à certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disquesuses...), de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent

pas cette interdiction encourent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie encourent des emprisonnements et amendes prévus par le Code Forestier et le Code Pénal.

- Obligation de débroussaillage : l'arrêté préfectoral, portant règlement permanent, et le code forestier précisent les règles concernant le débroussaillage obligatoire. Ces documents sont consultables en mairie.

### FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS EN PÉRIODE ESTIVALE

Un arrêté préfectoral régit la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant.

Des informations sur l'accès aux massifs forestiers sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Var :

[www.var.pref.gouv.fr/massifs/](http://www.var.pref.gouv.fr/massifs/)  
ou au

04 89 96 43 43

## Pour en savoir plus...

- » [www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr)  
site portail thématique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- » [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- » [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- » [www.promethee.com](http://www.promethee.com)  
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens
- » [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de feu de forêt ?

feu de forêt

## DÉFINITION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle),
- De l'oxygène (le vent active la combustion),
- Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Forêt brûlée

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler selon la réglementation en vigueur,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
  - attaquer le départ de feu, si possible.
- ⇒ Dans la nature :
  - s'éloigner dos au vent,
  - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
  - à pied rechercher un écran (rocher, mur...).
- ⇒ Une maison bien protégée est le meilleur abri :
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
  - la mise à l'abri est préférable à l'évacuation des lieux.

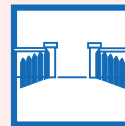
APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.
- faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### L'incendie approche



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation  
arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

### L'incendie est à votre porte



rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



fermez volets, portes et fenêtres  
calfutez avec des linges mouillés

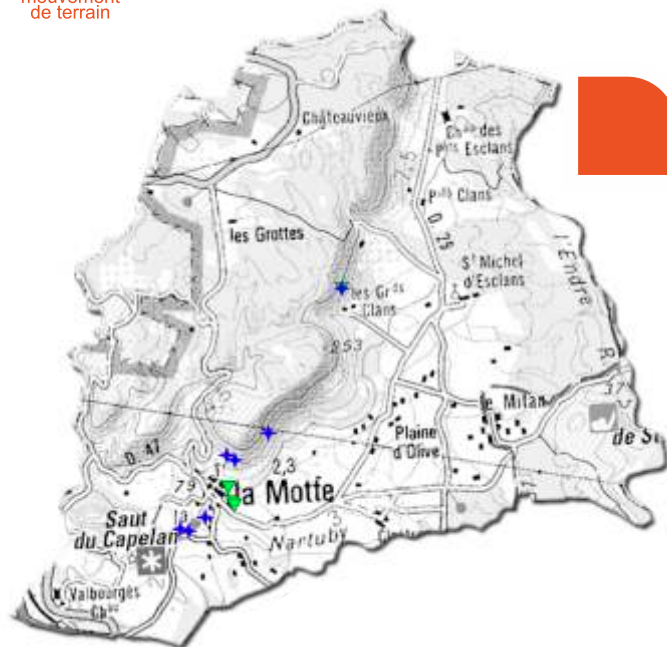


ne vous approchez jamais d'un feu de forêt  
ne sortez pas sans ordre des autorités



mouvement  
de terrain

# Le risque mouvement de terrain



- ▼ Chute de bloc, éboulements
- Effondrement
- ★ Glissement de terrain
- Coulée de boue
- ⊕ Érosion de berges

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Des mouvements de terrain ont été recensés aux lieux suivants :

- le long de la D 254, au sud de la commune, se sont produits respectivement, en 1969 un glissement de terrain au nord des Ribas ; en 1977, toujours secteur des Ribas des éboulements de terrain,
- en 1975, au nord du village, a eu lieu un glissement de terrain et un éboulement,
- en 1999, des glissements de terrain ont eu lieu dans le quartier " Entre deux eaux ",
- en 2001, au lotissement le Puits et sur le parking du centre village, des chutes de bloc,
- en 2002, avenue du 15 août 1944, un éboulement,
- un glissement de terrain est en cours sur la D254 au niveau du quartier du Père.

## LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

### LA PRÉVENTION

Repérage des zones exposées :

- les inventaires des cavités souterraines (mines et carrières) [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net) & [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)
- la cartographie communale des cavités souterraines et marnières,
- la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)
- les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des PPR mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.

Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage,

Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,

Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,

Surveillance régulière des mouvements déclarés.

### LA PROTECTION

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). ■

## LE RISQUE LOCAL

Au sud de la commune, la nature des terrains peut entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols dus à la sécheresse. Toutes constructions en ces lieux devraient être rigidifiées et drainées pour remédier à ce risque. Les points sensibles sont : les secteurs des Pouillettes, Bellevue, Le Serre, la Motte-ville, le Pigeonnier, les Courrens. À l'est et au centre, on remarque des phénomènes de ravinement dans les roches tendres. Les points sensibles sont le Jas d'Esclans le long de la RD 25, les Grands Esclans, Garassin et Ribas.

## Pour en savoir plus...

- ▶ [www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr)  
site portail thématique du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- ▶ [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- ▶ [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)  
base de données nationales sur les cavités souterraines
- ▶ [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)  
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- ▶ [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de mouvement de terrain ?

mouvement de terrain

## DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.), ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- ◆ Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- ◆ Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ En cas d'éboulement :
- fuir latéralement
  - ne pas revenir sur ses pas
  - gagner un point en hauteur
  - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
  - à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide

- ⇒ En cas d'effondrement :
- à l'intérieur
  - dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
  - ne pas y retourner
  - ne pas prendre l'ascenseur

- à l'extérieur
- s'éloigner de la zone dangereuse

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHÛTE DE PIERRES

#### Pendant

à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide  
éloignez-vous des fenêtres



à l'extérieur

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



#### Après

à l'intérieur

fermez le gaz et l'électricité



éloignez-vous de la zone dangereuse  
rejoignez le lieu de regroupement



à l'extérieur

évacuez les bâtiments n'y retournez pas  
ne prenez pas l'ascenseur



respectez les consignes des autorités

### EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



évacuez les bâtiments n'y retournez pas  
ne prenez pas l'ascenseur



à l'extérieur

éloignez-vous de la zone dangereuse  
rejoignez le lieu de regroupement



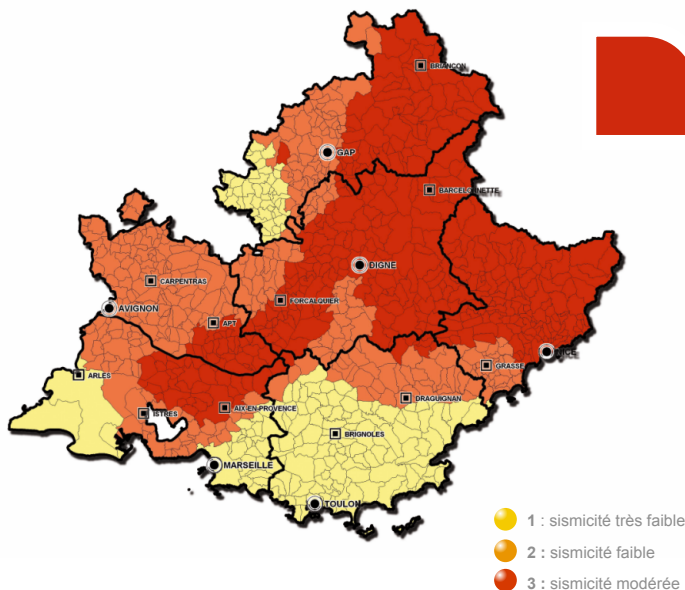
respectez les consignes des autorités





séisme

# Le risque sismique



zonage sismique issu du décret n° 91-461 du 14 mai 1991

## LE RISQUE LOCAL

Le département du Var s'inscrit entre les zones sismiques du couloir rhodanien et de la faille dite de Nice.

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal (décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français) :

- 1 = sismicité très faible
- 2 = sismicité faible
- 3 = sismicité modérée
- 4 = sismicité moyenne
- 5 = sismicité forte (Îles antillaises)

La région PACA est considérée comme la région la plus sismique de France métropolitaine. La commune de La Motte est située en zone de sismicité faible.

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Le séisme du 26 février 2012 dont l'épicentre était localisé dans la vallée de l'Ubaye a été ressenti à La Motte.

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### LA PRÉVENTION

La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme. Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Les normes parasismiques et le zonage sismique de la France imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

### LA PROTECTION

S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et d'évaluer leur probabilité d'occurrence, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Des recherches se poursuivent pour mieux comprendre les séismes et les prévoir. ■

## Pour en savoir plus...

- » [www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr)  
site portail thématique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- » [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- » [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)  
site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique
- » [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- » [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

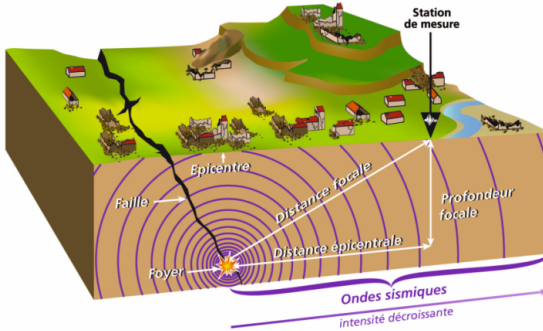


séisme

# Que faire en cas de séisme ?

## DESCRIPTION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



La France est divisée en cinq zones sismiques :

- 1 = sismicité très faible
- 2 = sismicité faible
- 3 = sismicité modérée
- 4 = sismicité moyenne
- 5 = sismicité forte (Îles antillaises)

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

### RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, dans un angle ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

### RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes.
- se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (canalisation, table, poutre...).



## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### Pendant à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide

### à l'extérieur



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres,...

### Après à l'intérieur



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



évacuez les bâtiments n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur



écoutez la radio respectez les consignes des autorités

### à l'extérieur



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

REJOIGNEZ LE LIEU DE REGROUPEMENT

DES AUJOURD'HUI

PENDANT

APRÈS



Les Pignatelles - - La Motte 2012

## LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Une carte de «vigilance météorologique» est élaborée 2 fois par jour pour avvertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent.

Les médias relayent l'information dès que les niveaux orange et rouge sont atteints.

Les phénomènes pris en considération sont les vents violents, la pluie et les inondations, les orages, la canicule, la neige et le verglas et la submersion marine.

### NIVEAU 1

#### PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

### NIVEAU 2

#### SOYEZ ATTENTIF EN CAS D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO

Des phénomènes habituels dans la région mais **occasionnellement dangereux** (ex. Mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

### NIVEAU 3

#### SOYEZ TRÈS VIGILANT

Des phénomènes **dangereux** sont prévus.

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

### NIVEAU 4

#### UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE

Des phénomènes météorologiques **dangereux d'intensité exceptionnelle** sont prévus :

Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. ■

## Pour en savoir plus...

- › [www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr)  
site portail thématique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- › [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture du Var
- › [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
consulter la carte de vigilance météorologique
- › [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de risque climatique

risque climatique

## CONSIGNES GÉNÉRALES EN CAS DE TEMPÊTE

### DANS LA MESURE DU POSSIBLE

- restez chez vous,
- mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales,
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

### EN CAS D'OBLIGATION DE DÉPLACEMENT

- limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

### POUR PROTÉGER VOTRE INTÉGRITÉ ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE

- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- prévoyez des moyens de secours et faites une réserve d'eau potable,
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



## CONSIGNES GÉNÉRALES EN CAS DE CHUTE DE NEIGE OU DE GRAND FROID

AVANT



- protégez les installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile,
- stationnez votre véhicule hors des voies de circulation,
- prévoir des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions.

PENDANT



- restez chez vous et n'entrez aucun déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer, se renseigner sur les conditions de circulation, signalez votre départ et votre destination à vos proches et prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée,
- évitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides / Veillez à un habillement adéquat,
- évitez les efforts brusques.

APRÈS



- vérifiez l'état de vos toitures à cause du surpoids de la neige, attention aux risques de chutes de branches...
- recensez les dégâts éventuels de vos habitations ou installations. Déclarez-les à votre assureur et en mairie.



2/2012 Neige à La Motte



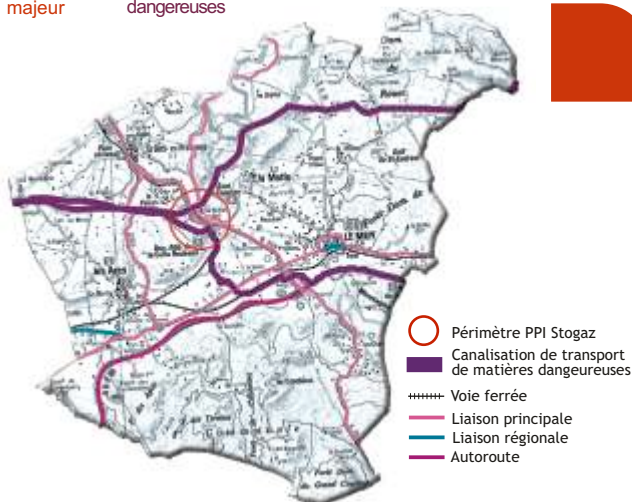
2/2012 Le Pereguier - La Motte



# Les risques industriels et T.M.D.

risque industriel  
majeur

transport de  
marchandises  
dangereuses



## DESCRIPTION DU RISQUE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque local est généré par la proximité de l'établissement STOGAZ à La Motte, classé «Seveso seuil haut», dépôt de gaz combustible liquéfié.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le risque local est généré par un flux important de transit et de desserte sur certains axes routiers et la présence de canalisations de transport : l'A8, RN 555, les RD 54, 91, 47, la voie ferrée Les Arcs-Le Muy et la gare militaire Sainte-Roselyne, le gazoduc et la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides La Mède/Puget-sur-Angens.

## LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

### LES RISQUES INDUSTRIELS

#### LA MAÎTRISE DU RISQUE À LA SOURCE

- une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences, qui conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels,
- l'État, au travers de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), contrôle la pertinence de ces études et assure le contrôle a posteriori de ces sites.

#### LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DU SITE

#### L'ÉLABORATION DE PLANS DE SECOURS :

l'élaboration par l'exploitant du Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement et le Plan Particulier d'Intervention (PPI), déclenché par la préfecture, lorsque l'incident dépasse les limites de l'établissement,

#### L'INFORMATION DE LA POPULATION

au travers d'une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident majeur.

### LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

#### RÈGLEMENTATION ET CONTRÔLE

**LE TRANSPORT ROUTIER** est assujéti à l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés,

**LE TRANSPORT FERROVIAIRE** est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport

international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national,

**UNE RÉGLEMENTATION ET NORMALISATION** de la construction des canalisations qui impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.

**UNE RÉGLEMENTATION** appropriée de la circulation dans la commune.

#### LES MESURES DE PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- la convention « TRANSAID », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des

Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,

- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD du Var.

Les principaux effets de l'accident technologique sont :

- l'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,
- l'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits toxiques.

## Pour en savoir plus...

#### www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

#### www.var.pref.gouv.fr

site de la préfecture du Var

#### www.mementodumaire.net

site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

#### www.ineris.fr

site de l'INERIS, une des structures spécialistes de l'analyse des risques en France.

#### www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de risques industriels et T.M.D.

risque industriel  
majeur

transport de  
marchandises  
dangereuses

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

AVANT

### S'ORGANISER

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE TMD

AVANT

### SAVOIR IDENTIFIER

- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- si on est témoin d'un accident : **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- en cas de fuite de produit :
  - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
  - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
  - ne pas fumer.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



rentrez rapidement  
dans le bâtiment en  
dur le plus proche



fermez et calfeutrez  
portes, fenêtres  
et ventilations  
éloignez-vous-en



écoutez la radio  
respectez les  
consignes des  
autorités



n'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les  
exposer



ne fumez pas



ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours

## SIRÈNE SPÉCIFIQUE AU RISQUE INDUSTRIEL

### Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant  
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

